

M.J./ CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
1ère Section : Secrétariat.

N° 91/25.402

1 Annexe

OBJET:

- Distinctions Honorifiques -
Ressortissants Helvétiques--

Léopoldville, le 9 décembre 1949..

8687 / Sec.-

TRANSMIS copie, pour information, à :
Messieurs les Résidents (4)
Messieurs les Administrateurs de Territoire
(TOUS) RUHENERG I.

Usumbura, le 15 décembre 1949..

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

M. DE RYCK,

Ruhengeri

2116 Sec
- 92/12/49

Recu

Demande



Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une communication qui vient de m'être faite par le Consulat de Suisse à Léopoldville.

Vous voudrez donc bien à l'avenir ne plus établir de propositions de distinctions pour les ressortissants helvétiques sauf pour ceux qui seraient à même de vous prouver qu'ils sont définitivement exemptés de toutes obligations militaires.

Une nouvelle circulaire, récapitulative et complète sur les conditions d'octroi des distinctions honorifiques aux Particuliers non-indigènes, vous parviendra prochainement.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à

USUMBURA..

POUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL:
Le Secrétaire Général, ff.,
M. SIMON,
Sé/: M. SIMON.-